

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 077-217700483-20231012-D2023_010-AR



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2023_010
SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CMR

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22-11° ;
VU La délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;
VU la décision n°D2022_006 relative à la signature d'un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Cmr pour l'enseignement de la musique à six classes de l'école élémentaire ;
CONSIDERANT qu'au 1er septembre 2023, une septième classe a été ouverte à l'école élémentaire ;

D É C I D E

Article 1er :

D'accepter et modifier l'article 1 du protocole d'accord du 26 septembre 2022 et de convenir que le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical qui était de 2 heures et 30 minutes par semaine scolaire 2022 / 2023, est de **3 heures** par semaine scolaire depuis le **1er septembre 2023**.

Article 2 :

D'accepter et de signer l'avenant n°C000068 relatif à l'augmentation de ce volume horaire hebdomadaire, nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire 2023 / 2024.

Article 3 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 12/10/2023

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication le : 13/10/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

BOURRON MARLOTTE
Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
135 Rue du Général De Gaulle
77780 Bourron-Marlotte

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
C000068**

Il a été convenu d'apporter les modifications qui suivent au protocole d'accord établi entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus :

Toutes les clauses mentionnées au protocole d'accord et au dernier avenant sont reconduites sauf les modifications apportées :

- à l'article portant sur le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire.

Il est convenu que le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire établi au protocole ou au dernier avenant est modifié :

Il était de : 2,5 heures, soit 2 heures et 30 minutes par semaine scolaire

Il est de : 3 heures par semaine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2023

Les autres clauses du protocole d'accord en vigueur restent inchangées.

Nogent-sur-Marne, le lundi 9 Octobre 2023

Pour la partie contractante



Le Maire
Victor VALENTE

Nom et qualité du signataire

Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO
P/o Le Directeur général

Frédéric THOMAIN

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé

